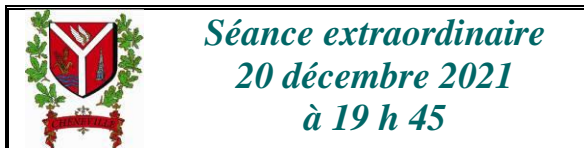


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 20 décembre 2021, à **19 h 45** à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence par téléconférence/vidéoconférence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, monsieur Alexandre Lafleur, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : madame Danielle Meunier et madame Maryse Gougeon

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

*À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.*

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Changement à la répartition de la cotisation aux assurances collectives des employés de la municipalité**
- 4. Adoption de l'échelle salariale pour 2022**
- 5. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Dossier #00030858-1 – 80103(07) – 2021-04-21-31**
- 6. Autorisation dépôt demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - projets communautaires – Tennis de table**
- 7. Parole au public**
- 8. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19 h 45 devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19 (les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent).

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-12-257**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière dans l'avis de convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3- CHANGEMENT À LA RÉPARTITION DE LA COTISATION AUX ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

2021-12-258

Changement à la répartition de la cotisation aux assurances collectives des employés de la municipalité

**Monsieur Yves Laurendeau se retire sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.**

**ATTENDU** la grande difficulté à recruter de nouveaux employés et à garder les employés déjà à l'emploi de la municipalité due à la grande concurrence des autres milieux de travail, municipaux ou non;

**ATTENDU QU'** une des façons d'être concurrentiel est d'offrir des avantages sociaux équivalents ou qui se démarquent des autres employeurs;

**ATTENDU QU'** après évaluations, il est proposé que la municipalité paye les assurances collectives au complet, à l'exception de la part d'assurance invalidité, ce qui correspond à environ 86% du coût annuel des cotisations;

**ATTENDU QUE** la cotisation d'assurance invalidité sera payable au prorata du salaire de chaque employé, ce qui est juste et équitable pour tous;

**ATTENDU QUE** les prestations d'assurance invalidité ne seront pas imposables si les employés doivent y avoir recours, puisque ce sont eux qui auront payé la cotisation relative à celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville change la répartition de la cotisation aux assurances collectives actuelle, qui est de 50%/50%, selon ce qui est décrit dans le préambule de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4- ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR 2022**

2021-12-259

Adoption de l'échelle salariale et de la liste de classification des emplois pour 2022

**Monsieur Yves Laurendeau se retire sur ce point afin d'éviter de se trouver en situation d'apparence de conflit d'intérêts.**

**ATTENDU QUE** la directrice générale, madame Krystelle Dagenais a déposé l'échelle salariale et la liste de classification des emplois, établies pour 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte ces listes déposées, lesquelles feront partie du budget 2022 qui sera adopté en janvier prochain.

ADOPTÉE

**5- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET  
- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - DOSSIER #00030858-1 -  
80103(07) - 2021-04-21-31**

2021-12-260

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Dossier #00030858-1 – 80103(07) – 2021-04-21-31

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Chénéville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière de 22 000.00 \$ a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** l'aide financière avait été demandée pour les montées Bédard et Racicot et le chemin de la Petite-Nation, mais la municipalité désire ajouter le rang 4 à la liste des rues visées par les travaux;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, avec l'ajout du rang 4;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
Et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville approuve les dépenses d'un montant de 30 491.10 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6- AUTORISATION DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - PROJETS COMMUNAUTAIRES – TENNIS DE TABLE**

2021-12-261

**Autorisation dépôt demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires – Tennis de table**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Chénéville désire présenter un projet, *Projet de tennis sur table à Chénéville*, au ministère de l'Emploi et Développement social Canada du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, volet projets communautaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des équipements visés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville désigne madame Krystelle Dagenais, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7- PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a pas de questions reçues du public. La séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19.

**8- LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-12-262

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 20h15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

---

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.